

**La politique de la Délégation
générale à la langue
française et aux langues de
France en faveur des langues
régionales**

Gaid EVENOU- Délégation générale à la langue française et aux langues de
France

La délégation générale à la langue française et aux langues de France

- 1966 : Création du Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, sous l'autorité du Premier Ministre Georges POMPIDOU
- 1984 : Création de deux comités sous la tutelle du Ministère chargé de la Francophonie:
 - Comité consultatif
 - Commissariat général
- 1989 : Ces deux comités sont remplacés par le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale à la langue française (DGLF), sous la tutelle du Ministère de la Culture
- 2001 : La DGLF est remplacée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, ce qui marque la reconnaissance par l'État de la diversité linguistique de notre pays

Une liste des Langues de France en vue de la Ratification de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales

1999 : Rapport sur les langues de France commandé par le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et la Ministre de la Culture et de la Communication, appelé également Rapport Cerquiglini, du nom de son auteur Bernard Cerquiglini.

Ce rapport dénombre 75 langues de France dont **54 langues d'Outre-mer** et **5 langues non-territoriales** : arabe dialectal, berbère, yiddish, arménien occidental, rromani ; le judéo-espagnol et la LSF ont été ajoutés ultérieurement.

Échec de la ratification :

Décision du Conseil constitutionnel du 15 juin 1999 :

La Charte comporte des clauses contraires à la Constitution et à certains principes fondamentaux de la République énoncés dans les articles 1 et 2 de la Constitution : égalité des citoyens devant la loi, unicité du peuple français, officialité de la langue française.

Les missions de la DGLFLF

- Garantir un « droit au français » : garantir le respect de la Loi Toubon, Fonds Pascal....
- Mettre la langue française au service de la cohésion sociale : lutter contre l'illettrisme, mettre à disposition du Ministère de l'Intérieur une expertise linguistique (*Contrat d'intégration républicaine*)
- Enrichir et moderniser la langue française
- Favoriser la diversité linguistique, et notamment promouvoir et valoriser les langues de France
- Mettre le numérique au service du multilinguisme

► Une mission interministérielle

Gaid EVENOU- Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Un Observatoire des pratiques linguistiques

- Appels à projets chaque année sur des thématiques particulières
- Point de jonction entre les chercheurs et les acteurs du monde politique et institutionnel
- **Le Trésor de la parole** : donne accès à des corpus oraux transcrits et numérisés en langue française et dans toutes les langues de France : [Trésors de la Parole](#)

« Une politique de la langue ne peut être aujourd'hui qu'une politique du contact entre les langues »

- Langues égales en valeur, où le français revêt le statut de langue commune
- La langue est le signe le plus fort d'appartenance à une communauté :
 - importance de maintenir la pratique de sa langue d'origine
 - importance d'acquérir le français comme langue commune
- Langues minoritaires encore victimes de représentations négatives :
Or, les langues minoritaires, territoriales (régionales) ou issues de l'immigration, constituent un atout culturel, économique et social encore mésestimé
- Promotion de la compétence plurilingue : toutes les langues connues, quel que soit leur statut, développent les compétences cognitives et linguistiques (exemple de l'intercompréhension)

Gaid EVENOU- Délégation générale à la langue française et aux langues de France

La pluralité linguistique est un obstacle au progrès, à la cohésion sociale, et un danger pour la nation

-La supériorité de la langue française :

Mais la dualité éclate ; d'une part, le petit peuple français, brillant, lettré et parlant à merveille. D'autre part, très bas, plus bas que jamais, la grande masse gauloise des campagnes, noire, hâve, à quatre pattes, conservant les patois." (Jules Michelet, Gloires et Victoires. Traité de Westphalie)

Patois (Gramm). Langage corrompu tel qu'il se parle presque dans toutes les provinces : chacune a son patois (...). On ne parle la langue que dans la capitale. (Encyclopédie, 1751-1772)

- Le bilinguisme précoce nuit à l'acquisition du langage et à la maîtrise de la langue nationale

> La pluralité linguistique : un obstacle à la maîtrise de la langue nationale, à l'instruction, à l'intégration, à la cohésion nationale

> 1880 Lois Ferry, arrêté du 7/6/1880 art. 14 : « Le français sera seul en usage dans l'école »

► Un monolinguisme fictionnel et sacralisé

La France, un pays monolingue ?

- des langues romanes (occitan, catalan, corse..)
- des langues germaniques (alsacien, francique, flamand ...)
- une langue celtique, le breton
- une langue pré-indo-européenne, le basque
- des créoles à bases française et anglaise
- des langues amérindiennes (Guyane)
- des langues océaniques (Nouvelle-Calédonie, Polynésie)

Et aujourd'hui : près de 500 langues issues des migrations

1951 : Loi 51-46 du 11 janvier 1951, dite Loi Deixonne, première loi française autorisant l'enseignement de certaines langues régionales : basque, breton, catalan, occitan

Capes de langues régionales :

- 1986 : breton (section bivalente)
- 1990 : corse (section monovalente)
- 1991 : catalan et occitan-langue d'oc (section bivalente)
- 1992 : basque (section bivalente)
- 1997 : tahitien (section bivalente)
- 2001 : créole (section bivalente)

2017 : Arrêté du 15 mars 2017 portant création d'une agrégation en langues régionales

Article 75-1 de la Constitution, introduit en 2008 :

« Les langues régionales font partie du patrimoine de la France »

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République :

Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

La loi NOTRe du 7 août 2015 :

« Le Conseil régional a compétence pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes. »

La promotion des langues régionales relève d'une compétence et d'une responsabilité partagées.

Diffuser les savoirs sur les langues de France, et faire évoluer les représentations

- Diffusion de publications (notamment la revue Langues et Cité)
- Partenariat avec l'émission La Danse des mots - RFI
- Atlas sonore des langues régionales de France : <https://atlas.limsi.fr>
- Soutien à des documentaires ou reportages sur les langues régionales (Garder la langue (occitan), Le Reflet et l'écho (LSF), Maner al laou (breton))

Favoriser la présence du multilinguisme dans l'espace public

- Soutien aux forums des langues, Journée européenne des langues, Journée internationale de la langue maternelle
- Festival de cinéma de Douarnenez
- Festival *Clin d'œil*, festival interdisciplinaire en Langues des signes

Equiper les langues peu dotées

- **Fonds incitatif pour le développement des langues d’Outre-mer** créé en 2012 :
 - dictionnaire en ligne des langues de Guyane
 - conception d’albums pour enfants bilingues (langues caribes de Guyane)
 - conception de matériel pédagogique : grammaire contrastive français-créole
 - **Appel à projets Langues et numérique :**
 - développement de corpus et bases lexicales pour les langues régionales (traitement automatique des langues, web sémantique)
 - synthèse vocale du breton, claviers prédictifs en occitan, picard et alsacien...
 - prototype logiciel de traduction assistée par ordinateur appliqué à la LSF
 - inventaire des ressources linguistiques sur les langues de France
- ... dont des projets ludiques :**
- Production ludique de ressources annotées pour les langues de France (occitan, breton, alsacien, créoles...)
 - Application mobile de découverte de la LSF : *Signéveil*
 - Application web ludique et collaborative : <https://lgdm.labomedia.org/step2.php>

Promouvoir le patrimoine véhiculé par les langues et favoriser la création artistique

- Le mois kréyol en Ile-de-France
- Convention de partenariat avec l'International visual theatre (LSF)
- Conception d'outils pour l'élaboration de spectacles bilingues ou plurilingues
- Projets culturels favorisant la rencontre entre différentes langues et cultures régionales (Festival Babel, Douarnenez)

Les langues régionales, des langues-ponts pour développer la compétence plurilingue

Dans le cadre de la Saison France-Roumanie 2019, lancement de *Romanica*, premier jeu-vidéo de l'administration, application ludique visant à développer les compétences d'intercompréhension des joueurs :

- Français
- Roumain
- Espagnol
- Portugais
- Italien
- Corse
- Occitan

<http://www.culture.gouv.fr/Actualites/Romanica-un-jeu-video-au-service-de-l-intercomprehension>

[Découvrez Romanica](#)

Soutenir et accompagner les points d'appui institutionnels

- Office public de la langue basque
- Office public de la langue bretonne
- Office public de la langue occitane
- EPCC CIRDOC –INOC
- Le congrès permanent, le réseau des IEO

- Office des langues et cultures d'Alsace et de Moselle
- Agence régionale de la langue picarde

Et en Outre-mer :

- Académie des langues kanak
- Académie des langues wallisienne et futunienne

Et dans le contexte des nouvelles régions :

Projet d'Office public de la langue catalane, de la langue normande, de la langue flamande ...

Projets d'Offices de la langue créole en Guadeloupe, Martinique, Réunion

Des préconisations pour la valorisation de la pluralité linguistique dans les différents domaines de la sphère publique :

Le Rapport du Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne :

[Rapport du Comité consultatif](#)

La Déclaration de Cayenne (États généraux du multilinguisme dans les outre-mer) :

[La Déclaration de Cayenne](#)

Un flou juridique sur l'espace d'expression des langues régionales ?

Loi du 4 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite Loi Toubon, article 21:

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. »

Emmanuel Macron, Quimper, 21 juin 2018 :

« Je ne crois pas que nous soyons encore au temps où la langue française était menacée par les langues régionales (...) Celles-ci, ces langues régionales, jouent désormais leur rôle dans un enracinement qui contribue à la force d'une région. ».

...et pourtant, la réforme actuelle du baccalauréat et du lycée est très défavorable à l'enseignement des langues régionales !

Merci de votre attention !

gaid.evenou@culture.gouv.fr

Gaid EVENOU- Délégation générale à la langue française et aux langues de
France